

## Bâtiments au patrimoine sur Haute-Sorne

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers (ers),

J'aimerais avoir des éclaircissements concernant les bâtiments au patrimoine sur Haute-Sorne. L'exemple suivant a suscité quelques questionnements :  
La rénovation du bâtiment de l'école secondaire ESHS acceptée lors du dernier CG est soumise à la protection des bâtiments car celui-ci est inscrit au patrimoine. Donc les travaux qui seront effectués doivent être conformes à des directives établies. Les coûts de rénovation d'un bâtiment inscrit au patrimoine peuvent être de ce fait plus importants.

D'où les questions suivantes :

Quelle commission ou organe officiel est en charge du patrimoine bâti sur la commune de Haute-Sorne ?

Quels sont les critères pour qu'un bâtiment soit inscrit au patrimoine ?

Est-il possible de déclasser un bâtiment, c'est-à-dire d'annuler son inscription au patrimoine ?

Combien de bâtiments sont au patrimoine sur la commune fusionnée de Haute-Sorne ?

Je remercie le Conseil communal de ses réponses.

Meilleures salutations

Vincent Voyame